Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET
NATATION SCOLAIRE 2024/2025
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-232

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération n° CC2024-037 du conseil communautaire du 18 mars 2024, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » aux collèges d'Eure-et-Loir et lycées,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition du centre aquatique AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux à titre payant, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant que l'apprentissage de la natation fait partie intégrante du programme d'enseignement scolaire,
Considérant que la Direction des Equipements Sportifs propose annuellement aux établissements d'enseignement secondaire des créneaux de natation scolaire sur le centre aquatique Agglocéane de Vernouillet,
Considérant que le lycée Maurice Viollette situé à Dreux souhaite bénéficier de créneaux pour la natation scolaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

Considérant que cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par la délibération n°CC2024-037 du Conseil communautaire du 18 mars 2024,
Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités de mise à disposition des bassins du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet au lycée Maurice Viollette,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre payant du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet avec le lycée Maurice Viollette, 5 rue Pablo Neruda, pour l'organisation de séances de natation scolaire sur l'année 2024/2025 au tarif de 23,17 € par séance de natation soit un montant total prévisionnel de 509,74 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'établissement d'enseignement secondaire susmentionné.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai du recours contentieux interrompt ce dernier pendant un nouveau délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 DEC. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 DEC. 2024